

" ARRETONS "

ART.1 : Les dispositions de l'arrêté n° A.2017-2108 en date du 28 décembre 2017 portant réglementation du stationnement payant sur voirie, sont abrogées et remplacées par les dispositions de l'arrêté n° 309/1254/809/01 du 23 février 2018.

ART.2 : DISPOSITIONS GENERALES

Le stationnement payant sur voirie est réglementé selon les dispositions suivantes :

2-1 - Un stationnement payant sur emplacements matérialisés, au moyen d'horodateurs – ou tout autre système adopté par la Ville – est institué sur les voies et places mentionnées dans les tableaux annexés au présent arrêté, selon la tarification fixée par la délibération du Conseil Municipal n°DL 2018-22 du 1^{er} février 2018 susvisée.

La redevance de stationnement est payable selon deux modalités :

- Soit par anticipation, en fonction de la durée choisie par l'utilisateur : c'est le paiement immédiat.
- Soit a posteriori, sur une base forfaitaire correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement : c'est le «forfait de post-stationnement – FPS»

Trois zones de stationnement payant sont instaurées avec pour chacune les dispositions spécifiques ci-après :

2-2 Zone 1 - Zone à dense attractivité :

- Période quotidienne de stationnement payant de 8h à 12h et de 14h à 19h.
- Plage horaire de stationnement : zone de courte durée limitée à 8h.
- Durée de stationnement limitée à 8h par tranche de 24h ; 6 jours sur 7 gratuité les dimanches et jours fériés ; 12 mois sur 12.

Tarif de base

Durée totale de stationnement	1 heure	2 heures	3 heures	4 heures	5 heures	6 heures	7 heures	8 heures	FPS
Tarification en €	2 €	4 €	6 €	8 €	10 €	12 €	14 €	33 €	33 €

- Payable tous les 1/4 d'heure.
- Tarification des résidents : 50 % des prix énoncés ci-dessus pour un seul véhicule par foyer fiscal.
- Abonnement résident : 360 € par an, au tarif annuel.
- Forfait de post-stationnement (FPS) 33,00 €.

2-3 Zone 2 - Zone à moyenne attractivité :

- Période quotidienne de stationnement payant de 8h à 12h et de 14h à 19h.
- Plage horaire de stationnement : zone de moyenne durée limitée à 10h.
- Durée de stationnement limitée à 10h par tranche de 24h ; 5 jours sur 7 gratuité les samedis, dimanches et jours fériés ; 12 mois sur 12.

Tarif de base

Durée totale de stationnement	1 heure	2 heures	3 heures	4 heures	5 heures	6 heures	7 heures	8 heures	9 heures	10 heures	FPS
Tarification en €	1 €	2 €	3 €	4 €	6 €	8 €	10 €	12 €	14 €	33 €	33 €

- Payable tous les 1/4 d'heure.
- Tarification des résidents : 50 % des prix énoncés ci-dessus pour un seul véhicule par foyer fiscal.
- Abonnement résident : 300 € par an, au tarif annuel.
- Forfait de post-stationnement (FPS) 33,00 €.

2-4 Zone 3 - Zone à faible attractivité :

- Période quotidienne de stationnement payant de 8h à 12h et de 14h à 19h.
- Plage horaire de stationnement : zone de longue durée limitée à 11h.
- Durée de stationnement limitée à 11h par tranche de 24h ; 5 jours sur 7 gratuité les samedis, dimanches et jours fériés ; 12 mois sur 12.

Tarif de base

Durée totale de stationnement	1 heure	2 heures	3 heures	4 heures	5 heures	6 heures	7 heures	8 heures	9 heures	10 heures	11 heures	FPS
Tarifification en €	0,80 €	1,60 €	2,40 €	3,20 €	4 €	4,8 €	5,6 €	10 €	12 €	14 €	33 €	33 €

- Payable tous les 1/4 d'heure.
- Tarification des résidents : 50 % des prix énoncés ci-dessus avec un minimum de paiement porté à 0,50 €, pour un seul véhicule par foyer fiscal.
- Abonnement résident : 270 € par an, au tarif annuel.
- Forfait de post-stationnement (FPS) 33,00 €

ART.3 : MODALITÉS D'APPLICATION

Les zones tarifaires sont annexées au présent arrêté, définissant les franchises, les périodes de stationnement payant ainsi que les jours de gratuité.

ART.4 : MESURES DIVERSES LIÉES A LA TARIFICATION

4-1 - Tarifs et abonnements résidents et gratuité :

4-1-1 - Définition et étendue de l'abonnement :

L'abonnement permet au résident qui en est titulaire de stationner son véhicule sur une place où le stationnement est payant dans les limites de stationnement considérées (sous condition de respect de la réglementation concernant le stationnement abusif, en vigueur sur la commune).

Conformément aux délibérations susvisées, les tarifs ou abonnements résidents s'adressent aux seuls habitants des secteurs administratifs de stationnement payant sur voirie et dans la limite d'un véhicule par foyer fiscal. Les secteurs administratifs concernés sont ceux indiqués dans les tableaux annexés au présent arrêté. L'abonnement résident ne s'applique que dans le quartier administratif de résidence de l'utilisateur.

Les commerçants, gérants d'entreprises, de sociétés ainsi que les professions libérales ou salariés non-résidents de la zone, ne bénéficient pas du tarif «résident».

Les personnels de santé intervenant à domicile (médecins, infirmiers, et aides-soignants) bénéficient de la gratuité du stationnement sur les voies et places où le stationnement est autorisé dans les limites de stationnement considéré et, devront fournir les pièces justificatives définies à l'article 4-2-2 et le cas échéant 4-2-3 et 4-2-4.

4-2 - Pièces à fournir pour bénéficier des tarifs liés aux abonnements résidents et à la gratuité :

4-2-1 - Résidents :

1- Le certificat d'immatriculation du véhicule ou le certificat provisoire d'immatriculation (en cours de validité) ; la durée de validité du statut de résident étant limitée à la durée de validité du certificat d'immatriculation provisoire.

2- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois : une facture établie par des organismes pour l'électricité, le gaz, l'eau, le téléphone fixe, (pour le lieu de consommation à l'adresse de la résidence principale sur Aix-en-Provence). Ou un avis d'imposition (taxe foncière de la résidence principale sur Aix-en-Provence, un avis d'impôts sur le revenu rattaché à l'adresse de la résidence principale sur Aix-en-Provence, une attestation de tous régimes sociaux (exemple : sécurité sociale, une attestation de la Caisse d'Allocation Familiale) une attestation Pole emploi à l'adresse de la résidence principale sur Aix-en-Provence.

3- Le dernier avis d'imposition relatif à la taxe d'habitation du lieu d'imposition de la résidence principale sur Aix-en-Provence ; ou le justificatif fiscal de non-imposition nominatif, de l'année écoulée, à l'adresse du lieu de résidence principale sur Aix-en-Provence et mentionnant l'identifiant du local.

4- Pièce d'identité en cours de validité du demandeur souscripteur et en cas de démarche avec un mandataire, une procuration et une pièce d'identité en cours de validité du mandataire.

4-2-2 - Résidents - cas particuliers lorsque les pièces 2 et 3 ne sont pas disponibles (nouveaux arrivants, logement récemment occupés ...) :

5- L'attestation d'assurance habitation en cours de validité.

6- Le bail de location ou acte d'achat, dûment signé de moins de 6 mois.

4-3 - Pièces à fournir pour bénéficier de la gratuité :

4-3-1 - Personnels de santé :

1. Le certificat d'immatriculation du véhicule au nom, prénom et adresse du professionnel demandeur et mentionnés sur les justificatifs complémentaires à fournir suivant la profession exercée :

A/ Concernant les médecins généralistes : viendront s'adjoindre à la pièce n°1

2. Une feuille de soins barrée

3. La carte de l'Ordre des Médecins

4. Un justificatif de domiciliation du cabinet de moins de 3 mois : facture établie par des organismes d'électricité, d'eau, de gaz, téléphone fixe.

B/ Concernant les infirmier(es) libéraux (les) : viendront s'adjoindre à la pièce n°1

2. Une feuille de soin barrée avec l'adresse

3. Un bordereau de cotisation URSAFF.

C/ Concernant les aides à domicile (dont le code APE est 8810A) : viendront s'adjoindre à la pièce n°1

2. Un bordereau de cotisation URSAFF

3. Le bulletin de salaire du salarié du dernier mois écoulé, pour justifier son lien avec la société.

4. Si le salarié utilise son véhicule personnel dans le cadre de son activité professionnelle et à la demande de l'employeur :

Une attestation de l'employeur notifiant :

- L'utilisation par l'employé de son véhicule personnel pour l'activité professionnelle exercée,
- La nature de l'emploi occupé et à ce titre la nécessité de déplacement en voiture.
- L'attestation dûment remplie et signée.

4-3-2 - Cas des véhicules de fonction (pièces complémentaires) :

1. Le dernier bulletin de salaire, portant la mention « **avantage en nature** » pour le véhicule mis à disposition.

2. Les conditions d'utilisations afférentes à cet avantage en nature (voiture de fonction) signées par l'employeur et par le bénéficiaire précisant l'immatriculation du véhicule concerné et l'adresse de résidence principale du bénéficiaire sur Aix-en-Provence identique à celle des pièces 2 et 3 paragraphe A.

4-3-3 - Cas des véhicules en contrat de location, d'une durée continue et supérieure à 1 an avec option d'achat (LOA) ou Crédit/Bail (pièces complémentaires) :

1. Contrat co-signé par les parties (loueur & locataire/mandataire) établi aux nom et prénom du locataire/mandataire précisant l'adresse de résidence principale du bénéficiaire sur Aix-en-Provence identique à celle des pièces 2 et 3 paragraphe A.

2. Attestation d'assurance du véhicule souscrite :

- Soit par le résident,
- Soit par l'employeur dans le cas d'un véhicule de fonction.

4-3-4 - Véhicules électriques

Les véhicules électriques qui affichent le macaron conformément à la délibération n°2012-390 bénéficient de la gratuité du stationnement sur voirie dans les limites de stationnement considérées (sous condition de respect de la réglementation concernant le stationnement abusif, en vigueur sur la commune).

4-3-5 - Véhicules des personnes à mobilité réduite

Les véhicules affichant le macaron G.I.G.- G.I.C ou la carte de stationnement de modèle communautaire bénéficient de la gratuité du stationnement sur voirie dans les limites de stationnement considérées (sous condition de respect de la réglementation concernant le stationnement abusif, en vigueur sur la commune).

4-3-6 - - En application de la délibération du Conseil Municipal en vigueur relative aux droits liés à l'occupation du domaine public lors de travaux divers, toute occupation de places de stationnement payant dans le cadre du déroulement d'un chantier de travaux donnera lieu au paiement des droits de voirie correspondants par le pétitionnaire en lieu et place de la redevance de stationnement payant perçue par la société concessionnaire du stationnement payant.

Voies et places avec stationnement payant	Zone d'attractivité	Franchise	Période quotidienne de stationnement payant	Jours gratuits
ABRAM (avenue Benjamin)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
AIGLE D'OR (traverse de l')	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
ANTOINE (avenue du Docteur Renée Antoine)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
ARGELOS (rue du Docteur Jean d')	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
BELGES (avenue des)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
BLONDEL (avenue Maurice) - Gare	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
BRAS D'OR (traverse du)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
BRIAND (boulevard Aristide)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
CARDINALE (rue)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
CARNOT (boulevard)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
CHASTEL (rue)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
DESPLACES (rue Gustave)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
DAVID (rue Emeric)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
DAVID + FONTAINE D'ARGENT (rue de la)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
DAVID (rue Félicien)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
ENTRECASTEAUX (rue d')	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
ETUVES (rue des)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
GONTARD (rue)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
HUGO (avenue Victor)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
JEAN JAURES (Boulevard)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
LISSE DES CORDELIERS (rue)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
LUNEL (avenue Armand)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
MALHERBES (avenue)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés

Voies et places avec stationnement payant	Zone d'attractivité	Franchise	Période quotidienne de stationnement payant	Jours gratuits
MANUEL (rue)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
MIOLLIS (place)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
MOREAU (rue Irma)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
MOZART (avenue Wolfgang Amadeus)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
PARC (allée du)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
POMPIDOU (avenue Georges)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
PORTALIS (rue)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
QUATRE SEPTEMBRE (rue du)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
RAVAISOU (rue Joseph)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
REPUBLIQUE (boulevard de la)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
ROI RENE (boulevard du)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
SEXTIUS (cours)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
SAINT-LOUIS (cours)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
THERMES (avenue des)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
TREILLE (rue de la)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
VILLARS (rue)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
VILLEVIEILLE (avenue Joseph)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés

Voies et places avec stationnement payant	Zone d'attractivité	Franchise	Période quotidienne de stationnement payant	Jours gratuits
ANATOLE FRANCE (rue)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
ARBAUD (rue Joseph d')	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
ARTS et METIERS (cours des)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
BLONDEL (avenue Maurice)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
CHARRIER (boulevard Albert)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
COLET (rue Louise)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
CONDORCET (rue)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
CRAPONNE (avenue de)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
FORBIN (allée Claude)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
FORBIN/CONDORCET	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
FRATERNITE (rue de la)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
GAMBETTA (cours)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
GAUFFREDY (rue)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
GIANOTTI (rue)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
HANOI (rue)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
INDOCHINE (avenue d')	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
ISAAC (avenue Jules)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
JOANNON MARCEL PROVENCE (rue)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
LIBERTE (rue de la)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
MOLLE (rue de la)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
MUSICIENS (allée des)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
NATIONS (rue des)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés

Voies et places avec stationnement payant	Zone d'attractivité	Franchise	Période quotidienne de stationnement payant	Jours gratuits
ORBITELLE (cours d')	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
ORAISON (avenue d')	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
PASTEUR (avenue)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
POILUS (boulevard des)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
PONTIER (avenue Henri)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
SAINT-ELOI (avenue)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
SAINT JEROME (avenue)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
SAINTE VICTOIRE (avenue)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
SIGNORET (rue Emmanuel)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
SONTAY (rue)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
TAMARIS (avenue des)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
TASSIGNY (avenue du Maréchal de Lattre de)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
TAVAN (rue Emile)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
TRINITE (cours de la)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
VIOLETTE (avenue de la)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
ZOLA (boulevard François et Emile)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés

Voies et places avec stationnement payant	Zone d'attractivité	Franchise	Période quotidienne de stationnement payant	Jours gratuits
ABBE GREGOIRE (place de l') – école des FLORALIES	3	45 min	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
ALPILLES (rue des)	3	45 min	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
ARC (rue de l')	3	45 min	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
BAUX (rue des)	3	45 min	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
BERGER (avenue Gaston)	3	45 min	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
BOSQUE D'ANTONELLE (chemin de la) - Célony	3	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
CAPUS (avenue Alfred) + parking	3	45 min par demi journée	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
CHURCHILL (avenue Winston)	3	45 min	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
DAUGEY (avenue Robert) - Luynes	3	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
DEPORTES de la RESISTANCE AIXOISE (avenue des)	3	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
EGUILLES (chemin d')	3	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
FELIBRES (rue des)	3	45 min	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
FERRINI (avenue Fortuné) – Pont de l'Arc	3	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
FONTENAILLE (avenue Jean et Marcel)	3	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
FONTENAILLE (avenue Jean et Marcel) - Intermarché	3	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
FONTENAILLE (avenue Jean et Marcel) – parking restos du coeur	3	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
FOURANE (rue de la)	3	45 min	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
GRASSIE (la) – route des Milles	3	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
GUIGOU (rue Paul)	3	45 min	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés

Voies et places avec stationnement payant	Zone d'attractivité	Franchise	Période quotidienne de stationnement payant	Jours gratuits
LA NATIVITE – rue Jean ANDREANI	3	30 min par demi journée	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
LES MILLES – avenue du Docteur REIBAUD	3	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
LES MILLES – cours Marcel BREMOND	3	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
MARTIN (chemin Roger)	3	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
MAURIAT (avenue Henri)	3	45 min	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
MILLES (route des) – Mairie du Pont de l'Arc	3	30 min par demi journée	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
MONTMAJOUR (rue)	3	45 min	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
MOULIN DE TESTAS (chemin du)	3	45 min	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
MUSELI (avenue Paul)	3	45 min	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
PIGONNET (avenue du)	3	45 min	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
PLAINE DES DES (chemin de la) – parking Moulin Bernard	3	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
PONCET (avenue Henri)	3	45 min	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
POUDRIERE (rue de la)	3	45 min	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
PRINCIPALE (rue) - Puyricard	3	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
PROVENCE (rue de)	3	45 min	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
SAINTE MARIES (rue des)	3	45 min	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
SAINT THOMAS de VILLENEUVE (rue de) -Cezanne parking	3	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
SAINT THOMAS DE VILLENEUVE (rue) – parking Polyclinique	3	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
SANTO ESTELLO (rue)	3	45 min	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
SISTERON (route de) - Platanes	3	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
SOUVENIR FRANÇAIS (place du) – Piscine Yves Blanc	3	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés